



Assemblée générale

Distr. générale
5 janvier 2023

Soixante-dix-septième session

Point 136 de l'ordre du jour

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 30 décembre 2022**

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission ([A/77/673](#), par. 10)]

**77/267. Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation
des Nations Unies : examen des modifications apportées
au cycle budgétaire**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [72/266](#) A du 24 décembre 2017,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des modifications apportées au cycle budgétaire »¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Rappelle* les paragraphes 6 et 7 de sa résolution [72/266](#) A, dans lesquels elle a approuvé le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels, décide de mettre fin à la période d'expérimentation à compter de 2023 et prie le Secrétaire général de continuer de présenter le budget-programme selon un cycle annuel ;
4. *Note* que le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels n'a pas été sans effet sur les coûts et note également qu'il n'existe aucun système d'établissement des coûts par activité permettant de déterminer la charge de travail et les coûts associés à l'établissement des documents relatifs au budget-programme ;

¹ [A/77/485](#) et [A/77/485/Corr.1](#).

² [A/77/7/Add.20](#).



5. *Rappelle* les paragraphes 19, 28 et 38 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de procéder à un examen complet du cycle annuel, notamment de ses incidences financières et administratives, de ses répercussions sur le plan des procédures ainsi que de ses effets sur l'exécution des mandats pour tous les chapitres du budget-programme et sur la charge de travail et les coûts y afférents, et de lui présenter un rapport, qu'elle examinera durant la partie principale de sa quatre-vingt-troisième session, en 2028 ;

6. *Rappelle également* les paragraphes 4 et 5 de l'article 3.2 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation³, réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et souligne qu'il importe que la Cinquième Commission prenne des décisions sur le budget-programme dans les meilleurs délais ;

7. *Réaffirme* qu'aucune modification ne peut être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du Règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies ;

8. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, toute proposition de modification du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁴ ou du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ;

9. *Rappelle également* sa résolution [58/250](#) du 23 décembre 2003, réaffirme qu'il ne doit y avoir aucune dérogation à la règle exigeant que les documents soient distribués dans toutes les langues officielles, souligne le principe selon lequel tous les documents officiels doivent être distribués simultanément dans toutes les langues officielles avant d'être affichés sur des sites Web de l'Organisation, et demande de nouveau au Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines concernant leur distribution simultanée dans les six langues officielles ;

10. *Réaffirme* que les parties I et II du projet de budget-programme lui seront soumises pour examen par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et que la partie III lui sera soumise, également pour examen, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

11. *Réaffirme* le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination, auquel il revient de vérifier que les programmes d'activité de l'Organisation sont mis en œuvre conformément aux textes adoptés par les organes délibérants et que les règlements et règles sont intégralement appliqués ;

12. *Recommande* que, conformément à son mandat, le Comité du programme et de la coordination formule des recommandations concernant l'ensemble des programmes du projet de budget-programme ;

³ [ST/SGB/2018/3](#).

⁴ [ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#).

13. *Rappelle* que le Comité du programme et de la coordination est tenu d'examiner les plans-programmes proposés conformément à ses attributions, et accueille favorablement la constance avec laquelle il s'attache à dégager un consensus sur tous les programmes du projet de budget-programme ;

14. *Décide* de porter à cinq semaines la durée des sessions du Comité du programme et de la coordination à compter de la soixante-troisième session du Comité ;

15. *Rappelle* le paragraphe 12 de sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976 et continue d'encourager les États Membres à se faire représenter par des spécialistes de niveau élevé et d'assurer la continuité de cette représentation au Comité du programme et de la coordination, dont le rôle central et les responsabilités globales sont reconnus ;

16. *Rappelle également* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et réaffirme que le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif doivent étudier le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, et lui présenter leurs conclusions et recommandations en vue de l'approbation définitive du budget-programme, en préservant la nature séquentielle des procédures d'examen ;

17. *Décide* que les sessions du Comité du programme et de la coordination se termineront au plus tard à la mi-juin à compter de la soixante-quatrième session du Comité, en 2024, pour que plus de temps puisse être consacré aux délibérations sur le fond des programmes et aux consultations avec les organes compétents de l'Organisation ;

18. *Prie* le Secrétaire général d'évaluer et de lui présenter pour examen une procédure par laquelle le Comité consultatif serait informé des incidences financières éventuelles des recommandations du Comité du programme et de la coordination compte tenu de la nature séquentielle des procédures d'examen dans le cadre du cycle annuel ;

19. *Souligne de nouveau* qu'elle-même et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ;

20. *Réaffirme* que, dans l'éventualité où le Comité du programme et de la coordination ne pourrait pas formuler de conclusions ni de recommandations au sujet de tel ou tel sous-programme ou programme du projet de budget-programme, elle-même ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants seront saisies dudit sous-programme ou programme au début de la session afin de faire part à la Cinquième Commission de leurs conclusions et recommandations y relatives dans les plus brefs délais, ou au plus tard quatre semaines après le début de la session, et lui permettre ainsi de les examiner en temps voulu ;

21. *Décide* que la Cinquième Commission examinera le rapport du Comité du programme et de la coordination dès que possible pendant la partie principale de ses sessions, et au plus tard pendant la première semaine de novembre, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes » ;

22. *Est consciente* des efforts déployés par son président et le Président de la Cinquième Commission pour faire le point avec les présidents des grandes commissions concernées au sujet de l'examen des programmes n'ayant pas fait l'objet de recommandations du Comité du programme et de la coordination, en application du paragraphe 16 de sa résolution 76/236 du 24 décembre 2021, et décide que les personnes qui assureront à l'avenir sa présidence et celle de la Cinquième Commission se mettront en rapport avec les présidents des grandes commissions et les aideront à faire en sorte que les conclusions et recommandations soient publiées en temps voulu ;

23. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les grandes commissions aient accès, à des fins d'information, avant le début de la session, aux programmes du projet de budget-programme et au dernier rapport du Comité du programme et de la coordination dans l'espace qui leur est réservé sur le portail e-deleGATE ;

24. *Décide* de porter à cinq semaines la durée de la première partie de la reprise de la session de la Cinquième Commission à compter de sa soixante-dix-huitième session ;

25. *Note* le surcroît de travail pour la Cinquième Commission, le Comité du programme et de la coordination, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Secrétariat ;

26. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les résultats et, si possible, les mesures des résultats illustrent véritablement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation et leurs effets, et non ceux imputables à tel ou tel État Membre ;

27. *Rappelle* les paragraphes 33 et 46 du rapport du Comité consultatif, souligne que le principe de responsabilité est au centre de la réforme de la gestion, et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour établir une forte culture de la responsabilité et veiller à l'application du principe de responsabilité, au respect des règlements et des règles, et à l'obtention de résultats ;

28. *Soutient* les mesures prises par le Secrétariat pour approfondir le dialogue avec les directeurs de programme et les aider à rendre l'Organisation plus efficace et davantage axée sur les résultats, et se félicite de la détermination dont il fait preuve et de l'action qu'il mène pour améliorer les aspects du budget-programme liés aux programmes, en particulier pour ce qui est des résultats escomptés, des mesures des résultats et des facteurs externes ;

29. *Souligne* que les ressources nécessaires au Secrétariat doivent toujours être déterminées dans le souci d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'exécution des mandats ;

30. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les directeurs de programme utilisent les ressources disponibles et exécutent les mandats de façon efficace et rationnelle, notamment à l'aide d'indicateurs de succès axés sur les résultats et de points de référence clairement définis ;

31. *Constate avec satisfaction* les différentes améliorations apportées à la présentation du projet de budget-programme compte tenu des orientations qu'elle a données pendant la période d'expérimentation du budget annuel et se félicite que le projet de plan-programme et les informations sur l'exécution des programmes soient présentés en même temps que les ressources proposées au titre des postes et des autres objets de dépense dans un seul et même document ;

32. *Rappelle* le paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif, réaffirme que le budget de l'Organisation des Nations Unies s'articule autour des programmes et prie le Secrétaire général de veiller à optimiser l'exécution des programmes en améliorant la présentation des informations relatives aux ressources proposées et aux programmes à exécuter et en expliquant mieux le lien existant entre les ressources et les programmes.

56^e séance plénière (reprise)
30 décembre 2022